

4.120 Mesures pour assurer l'efficacité des programmes de gestion des aires protégées et de la diversité biologique

OBSERVANT que dans la Résolution 3.047 *Le Plan d'action de Durban et le Programme de travail de la CDB sur les aires protégées*, adoptée par le Congrès mondial de la nature à sa 3e Session il est décidé que le Programme de travail sur les aires protégées de la Convention sur la diversité biologique est « ...une priorité pour tous les sous-programmes de l'UICN, y compris aux niveaux national et régional » ;

SOUCIEUX de l'efficacité de la gestion des aires protégées et de la diversité biologique à l'échelle mondiale ;

NOTANT que les conventions et accords internationaux exigent que l'efficacité de la gestion des aires protégées fasse l'objet d'évaluations et de rapports ;

NOTANT EN OUTRE que nombre de programmes importants de conservation et de gestion de la diversité biologique, par exemple ceux qui portent sur la lutte contre les espèces exotiques envahissantes et la remise en état des zones humides, sont souvent mis en oeuvre totalement ou partiellement hors des limites des zones officiellement protégées ; et

RECONNAISSANT que :

- a) dans nombre de programmes importants de conservation des aires protégées et de la diversité biologique, l'efficacité de la gestion n'a pas fait l'objet d'évaluations et de rapports pertinents et objectifs ;
- b) les cadres d'évaluation et d'établissement de rapports sur l'efficacité de la gestion des aires protégées demandés dans le But 4.2 du *Programme de travail de la CDB sur les aires protégées* ne sont pas suffisants en tant que tels pour garantir une gestion efficace ; et
- c) des systèmes de gestion pertinents, garantissant une amélioration constante, et comportant des évaluations de l'efficacité de la gestion, en tant qu'éléments clés du système de gestion, aideraient de façon significative à améliorer l'efficacité de la gestion des aires protégées, comme le demande le But 4.2 mentionné plus haut ;

Le Congrès mondial de la nature, réuni du 5 au 14 octobre 2008 à Barcelone, Espagne, pour sa 4e Session :

ENCOURAGE les membres de l'UICN, les gouvernements, la société civile ainsi que les ONG locales et internationales et les fondations à apporter un soutien à l'initiative visant à assurer une gestion efficace :

- a) en allouant des ressources suffisantes pour instaurer des systèmes pertinents de gestion des programmes de conservation des aires protégées et de la diversité biologique et des évaluations adéquates de l'efficacité de la gestion à l'appui des conventions internationales et des législations nationales de conservation ;
- b) en oeuvrant avec la Commission mondiale des aires protégées (CMAP) de l'UICN à la formulation d'un ensemble de normes et d'indicateurs pertinents qui serviront de base aux évaluations et qui permettront à des tiers d'évaluer et de communiquer en conséquence les progrès accomplis ; et
- c) en mettant en oeuvre les activités suggérées au titre du But 1.4 du *Programme de travail de la CDB sur les aires protégées* : « *Veiller à ce que les aires protégées soient gérées de manière efficace, par un personnel bien formé et compétent, convenablement et suffisamment équipé et soutenu pour s'acquitter de ses fonctions essentielles en matière de gestion et de conservation des aires protégées* ».